



## **AVIS PUBLIC**

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale/greffière-trésorière de la susdite municipalité.

Que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

Le Conseil municipal de Sainte-Flavie statuera lors de la séance extraordinaire qu'il tiendra le 25 septembre 2023 à 20 h au Vieux presbytère au 505, route de la Mer, sur une demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures 2011-09* de la municipalité de Sainte-Flavie.

### **Nature et effet de la dérogation mineure demandée :**

La requérante, la municipalité, dans le cadre du réaménagement et de l'agrandissement de l'édifice municipal multifonctionnel, demande une dérogation mineure visant à permettre un agrandissement en cours arrière se rapprochant à une distance inférieure à la marge de recul arrière prescrite pour la zone. Le bâtiment actuel (ancien garage municipal) est à une distance de 10,79 m de la ligne arrière de terrain. L'agrandissement s'approche à 9,05 m alors que la marge de recul arrière de la zone est de 15 m.

La dérogation mineure, si elle était accordée, permettrait la réalisation de l'agrandissement comprenant une salle de réunion multifonctionnelle, des toilettes, ainsi que les installations sportives pour la patinoire et le camp de jour.

### **Désignation de l'immeuble affecté :**

775, route Flavie-Drapeau, lot 3 754 804.

Au cours de cette séance, le conseil municipal entendra toute personne intéressée relativement à cette demande.

Donné à Sainte-Flavie, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2023.

**Julie Dubé**  
**Directrice générale/greffière-trésorière**